

CHARTRE SUR LA FOURNITURE DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR L'OUTILLAGE ÉLECTRIQUE

Conformément au Décret n° 2014-1482 du 9 décembre 2014 relatif aux obligations d'information et de fourniture concernant les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien et publié au J.O. n°0286 du 11 Décembre 2014 et à l'article L111-3 du Code du Commerce :

- La société **PEUGEOT OUTILLAGE** garantit la disponibilité des pièces détachées sur les machines électriques de ses gammes, et ce pour une **DURÉE DE DIX ANS** à compter de la première date d'introduction du modèle sur le marché français. Cette disposition s'applique pour les produits susvisés à compter du 1er Mars 2015. Ces dispositions n'entrent pas dans un cadre de rétroactivité.

- Cet engagement s'applique sur toutes les pièces aptes à être démontées et remplacées par un utilisateur non professionnel, et ne nécessitant pas de compétences particulières ou l'intervention d'un technicien agréé. La fourniture se fera sur la base du tarif en vigueur au moment de la demande.

Pour les autres opérations de maintenance et réparation nécessitant une compétence technique agréée, le particulier s'adressera au service après vente de la société qui lui fournira un devis pour la remise en état de son appareil (les frais d'envoi et de retour restant à la charge du client).

- Le champ d'application de cette garantie concerne les pièces dites essentielles au fonctionnement correct de la machine, telles que l'interrupteur marche/arrêt, les charbons ou les courroies d'entraînement des moteurs, ne nécessitant pas de compétences techniques particulières.

- La disponibilité des pièces détachées s'applique pour tous nos produits électriques sauf en cas d'évolution de la réglementation territoriale ou internationale quelle qu'elle soit, interdisant, réglementant ou même limitant la mise sur la marché d'un ou plusieurs composant de ou des pièces détachées.

(A titre d'exemple, les batteries NICD étant désormais interdites à l'importation, elles n'entrent plus de plein droit dans le champ d'application de la disponibilité des pièces détachées).

En cas de défaillance ou d'impossibilité de la part d'un ou plusieurs des fournisseurs de la société, cette dernière s'engage à tout mettre en œuvre pour remettre le produit défaillant en état de marche ou bien proposer une solution équitable de dédommagement au client final.

10 ans

pièces détachées